

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS
POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 622

présenté par
M. Guiniot

ARTICLE UNIQUE

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* Après le treizième alinéa du même article 521-1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Est également puni des mêmes peines l'abattage sans étourdissement, ainsi que les pratiques d'abattage plaçant l'auteur, ou le propriétaire de l'animal, en dehors du cadre du décret n° 2011-2006 du 28 décembre 2011 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En juillet 2022, le ministère de l'Agriculture recensait 100 000 moutons concernés par l'abattage rituel sans étourdissement, à mettre en relation avec le millier de taureaux concernés par cette mesure. Cet amendement vise à ne pas établir de discrimination entre les animaux face aux sévices subis.